

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
BOUXIERES-AUX-CHENES

Date : 24 septembre 2018

(Ce CR tient lieu de PV, les délibérations sont consultables en mairie)

Étaient présents

- CLAUDE Claudyne
- ABA PEREA Carole
- DONO Daniel
- REMY Chantal
- BONCOURT Julien
- FAUCHEUR Dominique.
- GERARD Sylvain
- HENNICK Nicole
- MARQUETTE Betty
- MONTFERRAN Christophe

- **Absents excusés** : TISSERAND Virginie, TISSERAND André, BERTIN Christiane, CHARDIN Nathalie

- **Absents non excusés** : CHARRON-DOLMAIRE Gilbert

- Le pouvoir de TISSERAND Virginie a été donné à REMY Chantal, celui de BERTIN Christiane a été donné à HENNICK Chantal, celui de CHARDIN Nathalie a été donné à MONTFERRAN Christophe.

Ordre du jour

1. Intégration des parcelles C 815 et C 816 dans la forêt communale et application du régime forestier
2. Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois de l'exercice 2019
3. Changement du montant du loyer d'un logement rue de la forge
4. Décision modificative budgétaire
5. Remplacement d'un membre au SIS de Nancy
6. Composition du jury pour le concours d'architectes
7. Nomination des membres du bureau de l'Association Foncière
8. Convention partenariat santé au travail avec le centre de gestion
9. Création d'un poste d'adjoint d'animation
10. Création d'un jardin du souvenir

Mme le Maire ouvre la séance à 20 h.

Mme le Maire demande une secrétaire de séance, Chantal REMY se propose.

1. Suite à une acquisition sur le territoire communal, la Commission des bois propose l'application du Régime Forestier sur les parcelles C 815 lieudit « sous la haute côte » d'une superficie de 80 à 75 ca et C816 lieudit « sous la haute côte » d'une superficie de 1 ha 48 a 75 ca,

Adopté à l'unanimité

2. Le Conseil Municipal approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté,
 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette
 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF
 - Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2019 :
 - Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

Fixe comme suit les diamètres de futaies

essences	Toutes
ø minimum à 1,30 m	35 m

- Autorise l'Office National des Forêts à vendre des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire et à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2019, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF.

Adopté à l'unanimité

3. Suite au départ des locataires de l'appartement sis rue de la Forge, 1^{er} étage à gauche, Madame le Maire propose de baisser le loyer initial d'un montant de 501 euros et de le fixer à 450 euros par mois avec versement d'une caution de 450 euros à la signature du prochain bail.

Adopté à l'unanimité

4. Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2018 :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
16 / 1641 / OPFI / DETTE	Emprunts en euros	250 250,00	

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
16 / 1641 / OPFI / DETTE	Emprunts en euros	250 250,00	

Adopté à l'unanimité

5. Madame le maire propose de remplacer Madame CHARDIN Nathalie suite à sa démission de membre suppléante du Syndicat Intercommunal Scolaire du Grand Nancy par Mme BERTIN Christiane.

Adopté à l'unanimité

6. Le jury pour le concours d'architectes sera composé, conformément à l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des personnes suivantes :

Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérante :

- Madame le Maire, Présidente du Jury
- Les membres élus de la Commission d'appel d'offres,

Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérante, et à la suite des contacts préalablement établis, il est prévu :

- Un architecte désigné par le conseil régional de l'Ordre des architectes
- Un architecte du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Conformément aux articles 88 IV et 90 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et sur proposition du Jury, les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime de 12 000.00€

Modalités de fixation des indemnités des architectes :

Au titre de leur participation, il sera alloué aux architectes constituant le Jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages

Adopté à l'unanimité

7. Le mandat des membres du bureau de l'association foncière de BOUXIERES-AUX-CHENES est arrivé à échéance.

Les propriétaires figurant sur la première moitié de cette liste sont proposés à la désignation de la Chambre d'Agriculture, à savoir :

- BONCOURT Julien
- DOYEN Christophe
- GERARD Sylvain
- L'HUILLIER Eric

Les propriétaires figurant sur la deuxième moitié de cette liste sont proposés à la désignation du Conseil Municipal, à savoir :

- CLAUDE Claudyne
- HENNE Claude
- LINTZ Alexandre
- TISSERAND André

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a désigné les candidats précédents.

Madame CLAUDE Claudyne s'abstiendra de voter étant un propriétaire proposé comme propriétaire.

Madame le Maire désigne Christophe MONTFERRAN en tant que représentant de la commune auprès de l'Association Foncière.

8. La convention partenariat santé au travail avec le centre de gestion a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité adhérente, les conditions de mise en place des services proposés par le Pôle Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle. La convention précédente passée avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle est arrivée à échéance et il convient de la renouveler.

Adopté à l'unanimité

9. Madame le Maire explique à l'assemblée municipale qu'il est nécessaire d'embaucher un adjoint d'animation de 2^{ème} classe à raison de 8h par semaine pour palier au nombre d'inscriptions de plus en plus important à la cantine.

Adopté à l'unanimité

10. Afin d'accueillir les cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation (article L2223-1 du Code des Collectivités Territoriales) Madame le Maire propose de consacrer un emplacement pour la création d'un jardin du souvenir au cimetière de Bouxières

Adopté à l'unanimité

Levée du conseil à 20h40

La Secrétaire de Séance
REMY Chantal

Le Maire
CLAUDE Claudyne